

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-113-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

N° 113/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 juin 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 juillet 2026

Objet de la délibération :

Réseau de chaleur – Schéma directeur : Attribution d’une mission d’AMO à MANERGY

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	6
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	7
• Non excusé(e)s :	10
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

L’an deux mil vingt-six,
Le sept juillet,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s’est réuni dans la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Jean-François LOMBARD à Claude CURIE, Christine BALTAT à Philippe LAMBEY, Chloé BUGNON à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Valentin CUINET à Sophie MOYSE, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Dominique BERION à Philippe MARECHAL, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN

Suppléé(e)s Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Emilie LANOY par Jean-Luc SAGE, Marie-Christine LEGAIN par Guy GAUTHRIN, Adrien BART par Marie VIENNET, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e) James PROUTEAU, Romain JAILLET, Véronique MARLE, Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Mickaël NICOLET, Patrick TELES

Absent(e)s Joel BOLE, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Thierry VETOIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Alexandra POEPEL, Jean-Claude PORTERET, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Il a été procédé, conformément à l’article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le Conseil, Mme VIONNET Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Vu la délibération n°172-25 du 15/12/2025 autorisant le Président à signer un protocole d’accord transactionnel avec la société IDEX Energie exploitante du réseau, et son assurance Allianz, mettant fin à des années de contentieux sur le réseau de chaleur d’Amancey. Ce protocole transactionnel a abouti au versement de 500 000 € d’indemnité de la part de la société IDEX Energie et de son assurance.

Vu la délibération n°148-25 du 15/12/2025 votant le versement d’une subvention d’équilibre d’un montant de 435 000 € du budget général au budget chaufferie sur l’exercice 2025.

Considérant que ces deux versements exceptionnels ont permis à la CCLL d’apurer le déficit et de présenter un compte administratif 2025 à l’équilibre en fonctionnement à l’instant T.

Dans cet objectif d’équilibre financier, la CCLL doit désormais réfléchir à l’optimisation de cet équipement, d’un point de vue administratif, financier mais aussi technique.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire de lancer un Schéma directeur du réseau de chaleur. Cette étude comportera :

- Un état des lieux du réseau et l'évaluation de la qualité de service
- Un audit technique et énergétique
- Un audit administratif et juridique
- Un audit financier
- Un diagnostic énergétique du territoire avec les perspectives d'évolution du réseau

Ce schéma directeur aboutira à différents scénarii sur le mode de gestion de l'équipement. Compte tenu de l'âge du réseau de chaleur, des perspectives envisagées et des coûts associés, la viabilité du réseau de chaleur sera également étudiée.

La CCLL mettra en place un comité de pilotage composé de quelques élus et de techniciens pour suivre la mission de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Cette mission d'AMO est estimée à 21 630 € HT, soit 25 956 € TTC par le bureau d'étude Manergy, société d'ingénierie et de conseil dans le domaine de l'énergie. Ce bureau d'étude interviendrait en co-traitance avec la société GB2A Avocats sur le volet juridique de la mission.

La répartition entre les co-traitants est estimée comme suit : 18 658,50 € HT pour Manergy et 2 971,50 € pour GB2A Avocats.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la mission d'AMO pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur d'Amancey au groupement Manergy-GB2A Avocats par le biais de la centrale d'achat RESAH. Pour rappel, la CCLL adhère à cette centrale d'achat depuis 2023, permettant à la collectivité de bénéficier d'accords-cadres négociés par la centrale et par conséquent de s'affranchir des procédures de consultation des marchés publics.

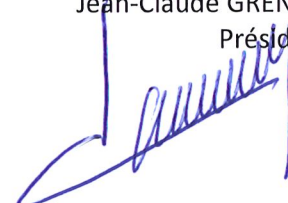
A l'issue de ce schéma directeur le conseil communautaire sera sollicité pour choisir le mode de gestion du réseau de chaleur et pour attribuer si nécessaire d'autres phases d'études et d'accompagnement à l'AMO.

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide l'attribution du marché d'AMO pour la réalisation du schéma directeur au groupement Manergy – GB2A Avocats pour un montant de 25 956 € TTC ;
- Valide l'adhésion à l'accord-cadre n°2025-R021 du RESAH « Accompagnement à la performance et transition énergétique bâtementaire ou patrimoniale » dont est titulaire Manergy. L'adhésion à cet accord-cadre n'engendre pas de frais supplémentaire à l'adhésion annuelle de la CCLL au RESAH ;
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents et à déposer les demandes de subvention.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2026

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-113-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026